

L'ESSENTIEL Droits africains des affaires - N° 06 - 1 juin 2022

À LA UNE

Monopole de la CCJA dans le contrôle de l'application du droit OHADA

Par Alexis Ndzuenkeu

OHADA

Autorité des arrêts de la CCJA devant les juridictions suprêmes nationales

Par Alexis Ndzuenkeu

Le bailleur peut se soustraire au paiement de l'indemnité d'éviction s'il justifie de la nature et de la description des travaux projetés

Par Pierre-Claver Kamgaing

Le recours en cassation doit indiquer les actes uniformes dont l'application justifie la saisine de la Cour

Par Pierre-Claver Kamgaing

Les modalités de signification de la décision portant injonction de payer sont régies par le droit interne

Par Pierre-Claver Kamgaing

Prorogation du délai de l'arbitrage et recours en annulation de la sentence

Par Céline Ndongo Dimouamoua

La nature du recours formé à la suite d'un jugement rendu au terme d'une contestation à la poursuite de la saisie immobilière

Par Arlette Tanga

Le syndic est le représentant légal d'une société en liquidation des biens

Par Ramsès Akono Adam

Incompétence du président d'une juridiction nationale de cassation pour suspendre l'exécution d'un arrêt de la CCJA

Par Ramsès Akono Adam

Un cautionnement ne peut être requalifié en garantie sui generis

Par Ramsès Akono Adam

Cameroun : actualisation de la législation sur le secret bancaire

Par Alexis Ndzuenkeu

Gabon : exercice de la profession d'huissier - de nouvelles règles posées

Par Yvette Rachel Kalieu Elongo

Côte d'Ivoire : l'inopposabilité du concordat préventif au créancier non partie

Par Ramsès Akono Adam